



# REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la  
Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de  
Nancy**

**Commune de  
Seichamps**

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 17/06/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....**27**

Nombre de conseillers en exercice : .....**27**

Date de convocation :  
**17 juin 2025**

**Présidence** : Henri CHANUT, Maire.

**Etaient présents** :

BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, FORTINI Roland, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, ROZOT Jocelyne, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle

**Absents représentés** : MEON Brigitte pouvoir donné à SCHNEIDER Pierre, BERGE Dominique pouvoir donné à CHANUT Henri, CHAKMA-HENRION Véronique pouvoir donné à COULOMBE Pascal, CHARPENTIER Florent pouvoir donné à MARTIN Frédéric, DOERLER Marie pouvoir donné à VERON Armelle, DUBAS Patrick pouvoir donné à KRIER Catherine, GARCIA Juan-Ramon pouvoir donné à GLESS Danielle, VIVIER Macha pouvoir donné à LANUEL-LE MARECHAL Yveline

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur ROYER Clément

Membres présents.....19  
 Absents représentés.....8  
 Absents.....0  
 Votants.....27

**Délibération DELIB 29 2025**

**Modalités de collecte des droits de place au marché hebdomadaire – Mise en place d'un prélèvement trimestriel – Rapporteur : Stéphane GUILLIN**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	8	27	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.2333-87 et suivants relatifs aux droits de place,  
Vu la délibération en date du 24 juin 2013 portant création du marché hebdomadaire,

Afin de mettre en place un nouveau mode de perception des droits de place plus adapté et sécurisé, les droits de place des commerçants réguliers seront perçus sous forme de prélèvement trimestriel d'un montant forfaitaire de 40 € par trimestre civil (janvier-mars, avril-juin, juillet-septembre, octobre-décembre), à compter du 1er juillet 2025.

Ce prélèvement s'appliquera à tout commerçant ayant été présent au moins 8 fois sur un trimestre. Le prélèvement sera effectué au cours du trimestre suivant.

#### **Commerçants occasionnels :**

Les commerçants présents moins de 7 fois sur un trimestre seront exonérés de droit de place. Cette gratuité vise à favoriser l'animation ponctuelle du marché.

#### **Mode de facturation et de pointage :**

La perception des droits de place pour le marché hebdomadaire se fera sur la base d'un service fait. À cet effet, une attestation de présence sera établie chaque trimestre par l' élu délégué au commerce (feuille d'émargement annexée).

Cette attestation précisera les noms des commerçants ayant occupé régulièrement leur emplacement, à savoir au moins huit présences effectives sur le trimestre concerné.

#### **Modalités pratiques et pièces justificatives :**

Les commerçants concernés devront fournir les documents suivants pour pouvoir être enregistrés dans la base de prélèvement :

- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment complétée et signée,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB),
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- Un extrait d'immatriculation au registre du commerce ou de la chambre des métiers,
- Une pièce d'identité en cours de validité.

Le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, notamment de la communication aux commerçants et de l'organisation du suivi administratif.

Il est précisé que cette délibération ANNULE ET REMPLACE les délibérations n° 29 et 30 en date du 24 juin 2013.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 26 juin 2025  
Henri CHANUT,  
Maire.



Henri CHANUT  
2025.06.25 10:29:50 +0200  
Ref:8991897-13529458-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Henri CHANUT